Le LDD devient le LDDS

et finance des acteurs de l'ESS

L'article 80 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite **loi « Sapin II »,** a transformé **le livret de développement durable (LDD)** en **livret de développement durable et solidaire (LDDS),** donnant ainsi la possibilité aux détenteurs de ce livret de financer une structure de l'ESS de sa région.

Ce décret prévoit en effet un double mécanisme de financement solidaire :

- **Un mécanisme dit « de Partage » :** Chaque année, toute personne titulaire d'un LDDS pourra affecter sous forme de don tout ou partie du produit des intérêts ou du capital à une entreprise de l'ESS ou un organisme de finance solidaire de son choix.

- **Un mécanisme dit « d'Investissement » :** Les établissements de crédit gestionnaires de ces comptes sur livret doivent également financer, sur les ressources non centralisées à la Caisse des dépôts, outre la rénovation énergétique des bâtiments et des PME, des personnes morales appartenant à l'ESS.

Une bonne nouvelle pour les acteurs de l'ESS puis que le Gouvernement estime le LDDS représenterait aujourd'hui plus de 100 milliards d'euros de fonds collectés !

La date d'entrée en vigueur de ce décret, prévue initialement le 1er juin 2020, a été reportée par le décret n° 2020-659 du 30 mai 2020 au **1er octobre 2020.**

Les établissements bancaires seront tenus de présenter à leurs épargnants au moins 10 entreprises issue d'une liste des entreprises de l'ESS, publiée annuellement par le Conseil National de CRESS. Elle diffuse les informations suivantes :

- Raison ou dénomination sociale de l'entreprise
- Forme juridique ;
- Siège social ;
- Dénomination usuelle de l'entreprise ;
- Adresse de l'entreprise (Commune) ;
- Numéro d'identité de l'entreprise (numéro SIREN).

Les entreprises souhaitant être proposées par un établissent de crédit distributeurs doivent figurer sur le liste avant le 31 mars précédant la date à laquelle est faite la proposition de don aux détenteurs d'un LDDS. Elles peuvent contacter le CNCRESS ou la CRESS Centre-Val de Loire à cet effet.

Contact CRESS Centre :

contact@cresscentre.org

Lien vers la liste régionale du LDDS : https://www.cresscentre.org/wp-content/uploads/2020/06/Liste-ESS-CVL-LDDS-juin2020.xlsx

Lien vers la liste nationale du LDDS : https://www.cncres.fr/fr/dossiers-thematiques/livret-de-developpement-durable-et-solidaire-ldds

Lien vers la FàQ concernant la liste des entreprises de l'ESS et du LDDS : https://www.cncres.fr/media/client/gridfichier/thematique1/faq-publicationlisteldds010620.pdf

Lien vers le Communiqué de Presse du Gouvernement : https://www.economie.gouv.fr/files/2019-12/1896%20-%20LDDS%20.pdf